

ICOMOS Ethical Principles	Principes éthiques de l'ICOMOS
These Ethical Principles were adopted by the 18th General Assembly (Florence, 2014) to replace the Ethical Commitment Statement adopted by the 13th General Assembly (Madrid, 2002), amended by the 20th General Assembly (Online, 2020) and amended at the General Assembly (Nepal 2025).	Ces principes éthiques ont été adoptés par la 18ième Assemblée générale (Florence, 2014) en remplacement de la Déclaration d'engagement éthique adoptée par la 13ème Assemblée générale (Madrid, 2002), et amendés par la 20e Assemblée générale (virtuelle, 2020), puis par l'Assemblée générale (Nepal 2025)
Preamble	Préambule
The International Council on Monuments and Sites (ICOMOS) is a non-governmental organisation whose objective is to further the conservation of cultural heritage (monuments, groups of buildings and sites) in their tangible and intangible aspects, and their full diversity and authenticity. ICOMOS accomplishes its objective through its network of members and Committees, its activities and cooperation with other organisations. ICOMOS members share common principles while reflecting the diversity of specialisations and competencies in the field of cultural heritage conservation. The cultural background of ICOMOS members reflects the diversity of countries and cultures of their home countries. Despite cultural differences they share respect for each other regardless of gender, ethnicity, political associations, world views, belief systems or religion. The ICOMOS Ethical Principles specify the responsibilities of ICOMOS members and its bodies towards cultural heritage conservation and, in connection with ICOMOS, towards each other and those who work for ICOMOS. The ICOMOS ethical principles flow from and reinforce the ICOMOS mission and values.	Le Conseil international des Monuments et des Sites (ICOMOS) est une organisation non gouvernementale dont l'objet est de promouvoir la conservation du patrimoine culturel (monuments, ensembles et sites) dans ses dimensions matérielles et immatérielles, ainsi que sa diversité et son authenticité. L'ICOMOS atteint ses objectifs par son réseau de membres et de Comités, par ses activités et par la coopération avec d'autres organisations. Les membres de l'ICOMOS se retrouvent autour de principes partagés. Ils représentent la diversité des disciplines et compétences dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel. Les membres de l'ICOMOS sont de pays et culture d'origine divers. Malgré les différences culturelles, ils se respectent mutuellement, indépendamment de leur sexe, de leur appartenance ethnique, de leur appartenance politique ou de leur religion. Les Principes éthiques de l'ICOMOS définissent les responsabilités de ses membres et de ses organes en matière de conservation du patrimoine culturel ainsi qu'en ce qui concerne l'ICOMOS, entre eux et avec les employés. Les principes éthiques de l'ICOMOS découlent de la mission et des valeurs de l'ICOMOS et les renforcent.
Article 1 Application	Article 1 Champ d'application
a. The Ethical Principles shall apply to all members of ICOMOS. In addition, the Ethical Principles shall apply to all National and International Scientific Committees and other ICOMOS bodies. Hence, provisions pertaining to "members" shall apply to Committees and other ICOMOS bodies as well, with the necessary and appropriate changes.	a. Les Principes éthiques s'appliquent à tous les membres de l'ICOMOS. Ils s'appliquent également à tous les Comités nationaux, aux Comités scientifiques internationaux et aux autres organes de l'ICOMOS : les dispositions portant sur les « membres » s'appliquent <i>mutatis mutandis</i> aux Comités et aux autres organes.

- | | |
|--|--|
| <p>b. By joining ICOMOS and by maintaining their ICOMOS membership, members signify their agreement to adhere to these Ethical Principles.</p> | <p>b. En adhérant à l'ICOMOS et en renouvelant leur adhésion, les membres s'engagent à respecter les Principes éthiques.</p> |
|--|--|

Article 2 Ethical Principles related to cultural heritage	Article 2 Principes éthiques à l'égard du patrimoine culturel
a. ICOMOS members advocate and promote the conservation of cultural heritage and its transmission to future generations in accordance with the aims of ICOMOS.	a. Les membres de l'ICOMOS défendent et encouragent la conservation du patrimoine culturel ainsi que sa transmission aux générations futures conformément à l'objet de l'ICOMOS.
b. ICOMOS members advocate and encourage respect for cultural heritage. They make every effort to ensure that the uses of and interventions to cultural heritage are respectful.	b. Les membres de l'ICOMOS défendent et encouragent le respect pour le patrimoine culturel. Ils mettent tout en œuvre pour que les utilisations et les interventions sur le patrimoine culturel soient respectueuses de celui-ci.
c. ICOMOS members recognise the economic, social and cultural role of heritage as a driver of sustainable local and global development.	c. Les membres de l'ICOMOS reconnaissent le rôle économique, social et culturel du patrimoine comme facteur de développement durable aux niveaux local et mondial.
d. ICOMOS members acknowledge and respect the diverse tangible and intangible values of cultural heritage that enrich human culture and that may hold different meanings for different groups and communities.	d. Les membres de l'ICOMOS reconnaissent et respectent les valeurs multiples, matérielles et immatérielles, du patrimoine culturel, qui sont une source d'enrichissement pour l'humanité alors même que divers groupes et populations locales peuvent y attacher un sens différent.
e. Where cultural heritage is in immediate danger or at risk, ICOMOS members offer all possible assistance that is practicable and appropriate, provided that it does not put their own health and safety or that of others in jeopardy	e. Lorsque le patrimoine culturel est menacé par un danger imminent ou est en péril, les membres de l'ICOMOS offrent toute l'assistance possible et appropriée à sa conservation, sans toutefois mettre en danger leur santé et leur sécurité ou celles d'autrui.

Article 3 Ethical Principles related to the public, associated communities and Indigenous peoples	Article 3 Principes éthiques à l'égard du public, des communautés associées et des peuples autochtones
a. ICOMOS members acknowledge that they have a general moral obligation to conserve cultural heritage and to transmit it to present and future generations, and a specific obligation for activities conducted under their own authority	a. Les membres de l'ICOMOS reconnaissent qu'ils ont une obligation morale générale à l'égard des générations présentes et futures pour la conservation et la transmission du patrimoine culturel ; ils ont une obligation spécifique concernant les activités conduites sous leur responsabilité.

- | | |
|---|--|
| <p>b. ICOMOS members acknowledge the important and inalienable rights of Indigenous peoples, traditional and local communities to manage and sustain their cultural heritage.</p> | <p>b. Les membres de l'ICOMOS reconnaissent les droits importants et inaliénables des peuples autochtones et des communautés locales à gérer et à maintenir leur patrimoine culturel.</p> |
| <p>c. ICOMOS members use their best endeavours to ensure that the public interest is taken into account in decisions relating to cultural heritage.</p> | <p>c. Les membres de l'ICOMOS mettent tout en œuvre afin que l'intérêt général soit pris en compte dans les décisions relatives au patrimoine culturel.</p> |
| <p>d. ICOMOS members acknowledge the value of community involvement in cultural heritage conservation. They engage in an open and supportive dialogue. They contribute to building trust and enabling transparent access to communication channels.</p> | <p>d. Les membres de l'ICOMOS reconnaissent l'intérêt de la participation des populations locales à la conservation du patrimoine culturel. Ils s'engagent dans un dialogue ouvert et solidaire. Ils contribuent à instaurer un climat de confiance et à permettre un accès transparent aux canaux de communication.</p> |
| <p>e. ICOMOS members recognise the co-existence of cultural values provided that these do not infringe human rights and fundamental freedoms as enshrined in the Universal Declaration of Human Rights or other international instruments.</p> | <p>e. Les membres de l'ICOMOS reconnaissent et respectent la coexistence des valeurs culturelles dès lors qu'elles ne portent pas atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales garantis par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme ou par d'autres instruments internationaux.</p> |
| <p>f. ICOMOS members support the promotion of public awareness, participation and stewardship for the identification of, access to, enjoyment and management of and support for cultural heritage, at the local and global level.</p> | <p>f. Les membres de l'ICOMOS soutiennent les actions de sensibilisation, de participation et de gouvernance du public dans l'identification, l'accès, la délectation, la gestion et le soutien qui est apporté au patrimoine culturel, tant au niveau local que mondial.</p> |
| <p>g. In cases where there are conflicting heritage values, ICOMOS members support and contribute to conflict resolution processes.</p> | <p>g. Lorsque les différences de conception des valeurs patrimoniales engendrent des situations conflictuelles, les membres de l'ICOMOS appuient et contribuent au processus de résolution des conflits.</p> |

Article 4 Ethical Principles related to Best Practice	Article 4 Principes éthiques pour l'excellence des pratiques
a. ICOMOS members give the best professional advice and services they can on cultural heritage conservation within their area of expertise	a. Les membres de l'ICOMOS offrent les meilleurs conseils et services qu'ils peuvent dans leur domaine de compétence en matière de conservation du patrimoine culturel.

- b. ICOMOS members must take cognisance of the doctrinal texts adopted by the ICOMOS General Assembly. They inform themselves about the international conventions, recommendations and operational guidelines related to cultural heritage adopted by UNESCO and other international organisations that apply to their work.
- b. Les membres de l'ICOMOS doivent prendre connaissance des textes doctrinaux adoptés par l'Assemblée générale de l'ICOMOS. Ils s'informent des conventions, recommandations et orientations relatives à la conservation du patrimoine culturel, adoptées par l'UNESCO et par d'autres organisations internationales, qui s'appliquent à leurs activités.
- c. ICOMOS members conduct their work in a professional, transparent and collaborative manner and are open to public debate.
 - 1 ICOMOS members are objective, rigorous and scientific in their methods.
 - 2 ICOMOS members maintain, refine and update their knowledge on cultural heritage conservation.
 - 3 ICOMOS members acknowledge that cultural heritage conservation work requires an inter disciplinary approach and promote cooperation with multi-disciplinary teams of professionals, decision makers and all stakeholders.
 - 4 ICOMOS members are respectful of cultural and linguistic diversity.
 - 5 ICOMOS members ensure that the general scope and context of their work, including constraints of any kind, are adequately explained.
 - 6 ICOMOS members make sure that complete, durable and accessible records are made of the conservation activities for which they are responsible. They ensure that such documentation is placed in a permanent archive as promptly as possible, and made publicly accessible when this is consistent with cultural and conservation objectives.
- c. Les membres de l'ICOMOS mènent leurs activités avec professionnalisme et transparence et sont ouverts à la collaboration et au débat public.
 - 1 Les membres de l'ICOMOS mènent leurs activités de façon objective, rigoureuse et scientifique.
 - 2 Les membres de l'ICOMOS entretiennent, perfectionnent et mettent à jour leurs connaissances en matière de conservation du patrimoine culturel.
 - 3 Les membres de l'ICOMOS reconnaissent que la conservation du patrimoine culturel requiert une approche interdisciplinaire et encouragent la coopération d'équipes pluridisciplinaires de professionnels avec les décideurs et les autres parties concernées.
 - 4 Les membres de l'ICOMOS respectent la diversité culturelle et linguistique.
 - 5 Les membres de l'ICOMOS veillent à ce que le cadre général et le contexte de leurs activités, y compris les contraintes, de quelle que nature qu'elles soient, soient clairement expliqués.
 - 6 Les membres de l'ICOMOS veillent à ce que des dossiers complets, durables et accessibles sur les actions de conservation entreprises sous leur responsabilité soient constitués et déposés rapidement dans des archives ouvertes au public, en tenant compte des sensibilités culturelles et des objectifs de conservation.
- d. ICOMOS members carrying out work on cultural heritage use all reasonable skill, care and diligence to ensure that decisions on cultural heritage conservation are well founded and informed.
 - 1 ICOMOS members ensure that their decisions on cultural heritage conservation are based on sufficient knowledge and research and on current standards for good practice.
 - 2 ICOMOS members make every effort to ensure that viable options are explored, and that chosen options are adequately justified.
- d. Les membres de l'ICOMOS appelés à intervenir sur le patrimoine culturel mettent en œuvre tous les soins, compétences, et diligences raisonnablement requises afin que les décisions concernant la conservation du patrimoine culturel soient bien

- 3 ICOMOS members make every effort to ensure that important decisions on projects for the conservation of cultural heritage are not taken solely by the author of the project but are the result of a collective and interdisciplinary reflection.
- e. ICOMOS, its members and Committees endeavour to conduct their activities sustainably.
- Éclairées et fondées.
1. Les membres de l'ICOMOS veillent à ce que leurs décisions en matière de conservation du patrimoine culturel soient fondées sur des connaissances et sur des recherches adéquates et qu'elles répondent aux normes actuelles.
- 2 Les membres de l'ICOMOS font tout ce qui est en leur pouvoir pour que différentes options réalistes soient explorées et que celles qui sont adoptées soient valablement étayées.
- 3 Les membres de l'ICOMOS font tout ce qui est en leur pouvoir pour que les choix importants dans les projets de conservation du patrimoine culturel résultent d'un processus de réflexion interdisciplinaire.
- e. L'ICOMOS, ses membres et ses Comités s'efforcent de mener leurs activités de manière durable.

Article 5 Ethical Conduct	Article 5 Comportement éthique
a. ICOMOS members conduct all their activities in an open, upright, tolerant, independent, impartial and accountable manner. 1 ICOMOS members must avoid, or as appropriate properly disclose, any real or apparent conflict of interest that could compromise the independent, impartial and objective nature of their work. ICOMOS Members and Committees must not accept or offer gifts, largesse or other inducements that could affect or be seen to affect their independence. 2 ICOMOS members must avoid being judges in their own cause: when they are involved in work concerning a specific site and also participating in advisory or decision-making bodies, they must not take part in any decisions by those bodies relating to that site. 3 ICOMOS members must respect the confidential nature of any data, including documents, opinions and discussions, to which they have had access in the course of their activities. b. ICOMOS members respect and recognise the intellectual work of others. They must quote, reference and publish in an accurate and faithful way the intellectual, material and practical contributions of others.	a. Les membres de l'ICOMOS mènent leurs activités dans un esprit d'ouverture, de tolérance, de probité, d'indépendance, d'impartialité et cela de manière responsable. 1 Les membres de l'ICOMOS doivent éviter, ou le cas échéant déclarer, tout conflit d'intérêt apparent ou réel les concernant, qui serait de nature à compromettre l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs activités. Les membres et Comités de l'ICOMOS ne doivent pas accepter ou offrir des cadeaux, libéralités ou autres largesses qui pourraient affecter ou donner l'impression d'affecter leur indépendance. 2 Les membres de l'ICOMOS doivent éviter d'être juge et partie : lorsqu'ils sont impliqués dans le traitement d'un dossier relatif à un bien particulier et qu'ils participent à des instances consultatives ou décisionnelles, ils ne doivent prendre aucune part aux décisions de ces instances concernant ce bien. 3 Les membres de l'ICOMOS doivent respecter l'éventuelle nature confidentielle des données, y compris les documents, avis et discussions, auxquels ils ont pu avoir accès lors de l'exercice de leurs activités.

- | | |
|--|---|
| <p>c. ICOMOS members must clarify whether the professional views and opinions they express are their personal views or those of the institution they represent.</p> <p>d. ICOMOS members oppose misrepresentations and false information on cultural heritage and conservation activities; they oppose any concealment or manipulation of data and findings.</p> | <p>b. Les membres de l'ICOMOS respectent et reconnaissent le travail intellectuel des autres. Ils doivent citer, référencer et publier de façon précise et fidèle les contributions intellectuelles, matérielles et pratiques d'autres intervenants.</p> <p>c. Les membres de l'ICOMOS doivent préciser si les points de vue et opinions professionnels qu'ils expriment sont les leurs ou ceux de l'institution qu'ils représentent.</p> <p>d. Les membres de l'ICOMOS s'opposent aux présentations déformées et aux fausses informations relatives au patrimoine culturel et aux activités de conservation ; ils s'opposent à toute dissimulation ou manipulation de données et de découvertes.</p> |
|--|---|

Article 6 Ethical Principles related to ICOMOS, its members and employees	Article 6 Principes éthiques à l'égard de l'ICOMOS et de ses membres et employés
a. ICOMOS members are collegial, loyal and considerate towards other members.	a. Les membres de l'ICOMOS agissent de manière collégiale, loyale et respectueuse envers les autres membres.
b. ICOMOS Members respect cultural and social diversity across the communities they work with and across our global membership.	b. Les membres de l'ICOMOS respectent la diversité culturelle et sociale des communautés avec lesquelles ils travaillent et de l'ensemble de ses membres.
c. ICOMOS members foster the exchange of knowledge through sharing of information and experience within ICOMOS, in particular at the international level.	c. Les membres de l'ICOMOS encouragent les échanges de savoirs par le partage d'informations et d'expériences au sein de l'ICOMOS, en particulier au niveau international
d. ICOMOS members mentor junior colleagues and share knowledge and experience in a spirit of intergenerational solidarity.	d. Les membres de l'ICOMOS servent de mentor aux jeunes collègues et partagent leurs connaissances et expériences dans de solidarité intergénérationnelle
e. ICOMOS members must not use their position within ICOMOS, or confidential information obtained through their work for ICOMOS, for their personal advantage.	e. Les membres de l'ICOMOS ne doivent pas utiliser leur position au sein de l'ICOMOS, ni des informations confidentielles obtenues au titre de leur travail pour l'ICOMOS, à leur profit personnel.
f. ICOMOS members carrying out work at the request of ICOMOS must comply with any specific principles developed by the ICOMOS Board for such activities. In particular, ICOMOS members involved in	f. Les membres de l'ICOMOS chargés d'une mission confiée par l'ICOMOS doivent se conformer aux principes spécifiques éventuellement précisés par le Conseil d'administration de l'ICOMOS pour cette

work concerning the Convention for the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (1972) must comply with the "Policy for the implementation of the ICOMOS World Heritage mandate" and its updates

- g. ICOMOS members do not engage in discriminatory practices in relation to fellow members based on gender, ethnicity, political association, world views, belief systems or religion
- h. ICOMOS members treat all ICOMOS employees with respect and understanding of our common goals and resource limitations.
- i. ICOMOS members do not use the platform of ICOMOS to promote personal political, world views, belief systems religious, gender, racist views
- j. ICOMOS members behave respectfully towards fellow members and must not engage in emotional, psychological, physical or sexual harassment or abuse.
- k. ICOMOS members act responsibly towards the organisation and enhance and uphold its reputation and sustainability.
- 1 ICOMOS members must respect the ICOMOS Statutes and those of their National Committees, and the By-laws of their International Scientific Committees.
- 2 ICOMOS members must not by their public statements or actions bring the organisation or any of its Committees into disrepute
- 3 ICOMOS members must not put the financial standing of ICOMOS and its Committees at risk.
- 4 ICOMOS members must be mindful that the ICOMOS name and logo belong to ICOMOS.
- 5 ICOMOS members must not act or speak on behalf of ICOMOS or one of its Committees, without the authority of the relevant body and in such cases must strictly adhere to its institutional positions.
- 6 Candidates for office within ICOMOS may campaign by means accessible to all ICOMOS members; they must not mobilise government, public or private organisations to campaign on their behalf

mission. En particulier, les membres de l'ICOMOS impliqués dans une activité relative à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972) à la demande de l'ICOMOS doivent se conformer aux « Principes d'application du mandat de l'ICOMOS pour le Patrimoine mondial » et à ses mises à jour

g. Les membres de l'ICOMOS ne se livrent à aucune pratique discriminatoire à l'égard de leurs collègues membres sur la base du sexe, de l'origine ethnique, des opinions politiques ou autres, ni des croyances ou de la religion.

- h. Les membres de l'ICOMOS n'utilisent pas la plateforme de l'ICOMOS pour promouvoir des opinions personnelles sexistes ou racistes, ou relatives à la politique, la religion, ou les croyances de tout ordre.
- i. Les membres de l'ICOMOS se comportent de manière respectueuse envers leurs confrères et ne se livrent pas au harcèlement sexuel, physique, émotionnel ou psychologique, ni à des abus.
- j. Les membres de l'ICOMOS traitent l'ensemble du personnel de l'ICOMOS avec respect et dans un esprit de compréhension des objectifs communs et des contraintes en matière de ressources.
- k. Les membres de l'ICOMOS agissent de façon responsable à l'égard de l'organisation, et soutiennent sa réputation et sa pérennité.
- 1 Les membres de l'ICOMOS doivent respecter les Statuts de l'ICOMOS, ceux de leur Comité national et le Règlement de leurs Comités scientifiques internationaux.
- 2 Les membres de l'ICOMOS ne doivent en aucun cas, par leurs déclarations ou actions publiques, porter atteinte au crédit de l'organisation ou de ses Comités
- 3 Les membres de l'ICOMOS ne doivent pas compromettre la situation financière de l'ICOMOS ou de ses Comités.
- 4 Les membres de l'ICOMOS doivent être conscients que le nom et le logo de l'ICOMOS appartiennent à l'ICOMOS.
- 5 Les membres de l'ICOMOS ne doivent pas agir ou parler au nom de l'ICOMOS ni de l'un de ses Comités sans l'autorisation de l'organe concerné et, dans ce cas, ils doivent se conformer strictement au point de vue institutionnel de celui-ci.

- 6 Les candidats à des fonctions au sein de l'ICOMOS peuvent mener campagne par des moyens accessibles à tous les membres de l'ICOMOS ; ils ne doivent pas faire appel au soutien de leur pays ni à celui d'organisations publiques ou privées pour mener campagne à leur profit.

Article 7 Implementation and amendments	Article 7 Mise en œuvre et modifications
a. The ICOMOS National and International Scientific Committees shall disseminate the Ethical Principles to all members and ensure their implementation. b. ICOMOS shall disseminate the Ethical Principles to members who are not members of a National Committees. c. Failure to act in conformity with the Ethical Principles may constitute misconduct. Alleged instances of misconduct shall be reviewed and discussed with the member concerned and may after review result in sanctions, as set out in Article 7 of the ICOMOS Statutes. d. ICOMOS National and International Scientific Committees may set additional ethical principles provided that they are not in contradiction to the ICOMOS Statutes, to these Ethical Principles and any other relevant ICOMOS doctrinal text. e. The Ethical Principles shall be reviewed at least every six years by the ICOMOS Board who shall submit a report to the General Assembly in conformity to Article 10 of the Statutes. Any amendments to the ICOMOS Ethical Principles shall be adopted by the ICOMOS General Assembly on the proposal of the Board.	a. Les Comités nationaux et les Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS diffusent les Principes éthiques à leurs membres et veillent à leur application. b. L'ICOMOS diffusera les Principes éthiques auprès des membres qui ne sont pas membres d'un Comité national. c. Le non-respect des Principes éthiques peut constituer une faute. Les fautes présumées sont examinées et discutées avec le membre concerné et peuvent donner lieu à des sanctions, conformément aux dispositions de l'article 7 des Statuts de l'ICOMOS. d. Les Comités nationaux et les Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS peuvent adopter des principes éthiques supplémentaires sous réserve qu'ils ne soient pas en contradiction avec les Statuts de l'ICOMOS, avec les présents Principes éthiques ou avec tout autre texte doctrinal de l'ICOMOS. e. Les Principes éthiques sont examinés au moins tous les six ans par le Conseil d'administration de l'ICOMOS qui fait rapport à l'Assemblée générale conformément à l'article 10 des Statuts. Les modifications éventuelles des Principes éthiques de l'ICOMOS sont adoptées par l'Assemblée générale de l'ICOMOS sur proposition du Conseil d'administration.

